



La Citation à méditer : "Ce n'est pas parce qu'en hiver on dit "fermez la porte, il fait froid dehors", qu'il fait moins froid dehors quand la porte est fermée." Pierre DAC

## VEILLE JURIDIQUE

### Loi travail : parution de plusieurs décrets

Six décrets d'application de la loi travail viennent de paraître, ils entreront tous en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sauf le dernier qui entre en vigueur le 20 novembre 2016. Ils portent respectivement sur :

- la durée du travail, les repos et les congés (modalités de dépassement des durées maximales, modalités du travail de nuit, etc.) (décrets 2016-1551 et 2016-1553 du 18 novembre 2016) ;
- les congés autres les congés payés (congé de formation économique, sociale et syndicale, congé de solidarité familiale, congé de représentation, etc.) (décrets 2016-1552 et 2016-1555 du 18 novembre 2016) ;
- le congé de proche aidant (décret 2016-1554 du 18 novembre 2016).
- les modalités de transmission des accords d'entreprise aux commissions paritaires de négociation et d'interprétation (décret 2016-1556 du 18 novembre 2016).

### Infractions routières et risque routier : du nouveau

La loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle (article 34) impose à l'employeur l'obligation de dénoncer les infractions routières commises par ses salariés avec les véhicules de la société à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. En effet, lorsque l'employeur recevra un avis de contravention avec un véhicule de l'entreprise, il va devoir indiquer l'identité et l'adresse de la personne qui conduisait le véhicule. Le fait de contrevenir à cette obligation expose l'employeur à une contravention de 4<sup>e</sup> classe à payer à titre personnel (montant maximum de 750 euros). Cette mesure ne devrait s'appliquer que sous réserve d'un éventuel recours devant le Conseil constitutionnel. Un décret définissant les infractions concernées par cette obligation va bientôt paraître.

Un appel national des entreprises en faveur de la sécurité routière au travail a été signé par 21 chefs d'entreprises en présence du Ministre du Travail et du Ministre de l'Intérieur. 7 engagements ont été pris pour favoriser la sécurité de leurs salariés sur les routes, comme par exemple : limiter aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant, prescrire la sobriété sur la route, ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées, intégrer des moments de repos dans le calcul des temps de trajet. Toutes les entreprises sont invitées à faire reculer l'insécurité routière en signant l'appel sur [www.entreprises.routeplussure.fr](http://www.entreprises.routeplussure.fr)

### Risque électrique : du nouveau concernant l'habilitation spécifique aux travaux sous tension

Les salariés qui travaillent sur des installations électriques sous tension doivent avoir une habilitation spécifique délivrée par l'employeur après que les salariés ont suivi une formation auprès d'un organisme de certification accrédité. A partir de 2017, l'employeur va devoir délivrer l'habilitation spécifique après l'obtention d'un document délivré par un organisme de formation agréé attestant que le travailleur a acquis les connaissances et les compétences nécessaires. Il devra s'assurer, avant toute formation, que les salariés qui suivent la formation ont les capacités et les compétences et expérience professionnelles requises dans le domaine des opérations d'ordre électrique. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les habilitations conservent leur validité selon les conditions de leur délivrance, et au plus tard pendant un délai de 2 ans. L'employeur dispose d'un délai maximal de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour délivrer les nouvelles habilitations spécifiques. Décret n°2016-1318 du 5 octobre 2016 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage

### Religion et entreprises : rappel des bonnes pratiques dans un guide

Le guide pratique du fait religieux dans l'entreprise est basé sur les textes de lois, rapports et jurisprudences existantes au sujet du fait religieux en entreprise. Il vise à éclaircir les droits des chefs d'entreprise ainsi que des salariés autour de la pratique religieuse dans l'entreprise en présentant 39 cas pratiques pour répondre de façon concrète aux questions que peuvent se poser salariés et employeurs.. Guide pratique du fait religieux dans les entreprises privées (mis en ligne prochainement)

### Prévention vagues de froid 2016

La note d'information interministérielle N° DGS/VSS2/DG OS/DGCS/DGT/DGSCGC/2016/326 du 2 novembre 2016 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2016-2017 présente notamment dans la fiche 8 « Milieu de travail » les mesures de prévention à mettre en place par les employeurs pour les salariés exposés aux conditions climatiques (chauffage des locaux, accès à des boissons chaudes, limitation du temps de travail au froid, mise à disposition de vêtements chauds, surveillance des appareils pouvant générer du monoxyde de carbone, etc...).

### Généralisation de la Déclaration Sociale Nominative

Le Décret 2016-1567 du 21 novembre 2016 relatif à la généralisation de la déclaration sociale nominative met en œuvre la généralisation de la DSN. La DSN devient également la déclaration sociale que les employeurs doivent utiliser pour déclarer et payer les cotisations aux autres organismes sociaux que les URSSAF. Les dispositions relatives au recouvrement des cotisations sociales sont également modifiées pour préciser que les cotisations sont versées à la même date que la transmission mensuelle de la DSN, le 5 ou le 15 de chaque mois. Les employeurs de moins de 11 salariés peuvent opter pour un paiement trimestriel de leurs cotisations sociales. Le décret précise également les taux et plafonds applicables aux rémunérations dues par l'employeur à son salarié.

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, évaluation et prévention des facteurs de pénibilité, communication et dialogue social...**

**AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES  
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

[contact@afirm-conseil.fr](mailto:contact@afirm-conseil.fr) - [www.afirm-conseil.fr](http://www.afirm-conseil.fr)

<b>PROVENCE MEDITERRANEE</b>	<b>AUVERGNE RHONE ALPES</b>
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n°451 327 829 00029
<b>04 94 24 44 52</b>	<b>04 71 61 02 03</b>